



Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Avis de
l'Etablissement public
territorial Vallée Sud -
Grand Paris sur le projet
de Schéma Régional de
l'Habitat et de
l'Hébergement (SRHH)**

Publié le : **19 FEV. 2024**

Date de réception
préfecture : **19 FEV. 2024**

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, M. Yves COSCAS, M. Stéphane ASTIC, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, Mme Anne FAURET, M. Marc FEUGERE, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Mouloud HADDAD, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aïcha MOUTAOUKIL, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Marie-Sophie LESUEUR, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER, Mme Isabelle DRANCY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Laurent VASTEL à M. Philippe LAURENT, Mme Nadège AZZAZ à Mme Françoise MONTSENY, M. Lounes ADJROUD à M. Stéphane JACQUOT, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Isabelle DRANCY, Mme Yasmine BOUDJENAH à Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Alain GAZO à M. Patrick DONATH, M. Jean-Patrick GUIMARD à M. Patrice RONCARI, Mme Colette HUARD à M. Serge KEHYAYAN, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Patrice MARTIN à Mme Marie COLAVITA, M. Pierre MEDAN à Mme Perrine PRECETTI, M. Gilles MERGY à M. Goulwen LE GALL, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, Mme Corinne PARMENTIER à Mme Sonia FIGUERES, M. Philippe PEMEZEC à Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Françoise PEYTHIEUX à M. Elie DE SAINT JORES, M. Jean-Michel POUILLÉ à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Mariam SHARSHAR à M. Marc FEUGERE, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à M. Etienne LENGEREAU.

ABSENTS EXCUSES :

M. Rodéric AARSSE, M. Said AIT-OUARAZ, M. Didier DINCHER, Mme Martine GOURIET, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, M. Fabien HUBERT, M. Dominique LAFON, Mme Pascale MEKER, Mme Stéphanie SCHLIENGER.

1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2) Madame Sylvie DONGER est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 6 février 2024

Objet : Avis de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Sud-de-Seine du 17 décembre 2015, approuvant le PLH de Sud-de-Seine 2015-2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre du 18 décembre 2015, approuvant le PLH des Hauts-de-Bièvre 2015-2020,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé le 23 novembre 2012 par le conseil régional d'Île-de-France et arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la région Île-de-France,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, adopté par le préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

VU le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) révisé arrêté lors du CRHH du 30 novembre 2023 notifié à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris par courrier en date du 12 décembre 2023 et reçu le 15 décembre 2023 par le Territoire,

CONSIDERANT que le projet de SRHH arrêté est un document clair et bien construit qui contient un grand nombre d'objectifs louables déclinés en 89 leviers d'action visant à développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, améliorer, adapter et requalifier le parc existant, améliorer et harmoniser l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement,

CONSIDERANT cependant que l'objectif annuel de production de logements sociaux alloué par le projet de SRHH à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, compris entre 1387 et 1 697 logements par an, est trop élevé pour les raisons suivantes :

- d'après les projets d'aménagement identifiés dans les communes de Vallée Sud-Grand Paris, la production globale de logements sociaux est estimée à 845 logements sociaux par an sur la base d'une part de 30% en moyenne de logements sociaux dans les opérations d'aménagement du territoire,

- pour garantir l'atteinte de l'objectif de production de logements sociaux du SRHH il faudrait une part de logements sociaux au sein des projets d'aménagement du territoire de près de 50 % ou axer la production dans le diffus quasi exclusivement sur le logement social, ce qui ne paraît pas du justifié considérant d'une part le taux moyen de logements sociaux du territoire supérieur à 33 % et les objectifs SRU alloués aux 4 communes du territoire n'atteignant pas 25 % de logements sociaux (Antony, Bourg-la-Reine, Châtillon, Montrouge) et qui sont au global pour ces 4 communes de 342 logements par an,

CONSIDERANT que le SRHH définit un objectif de création de logements adaptés y compris l'intermédiation locative à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de 546 places, représentant un objectif de création moyen d'environ 50 logements adaptés par commune d'ici 2030 qui paraît difficilement atteignable dans un délai de 6 ans au regard de la difficulté de réalisation de ce type d'opération,

Après en avoir délibéré à la majorité (52 voix pour,

9 voix contre (M. Stéphane ASTIC, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Mouloud HADDAD, M. Laurent KANDEL, M. Goulwen LE GALL, M. David MAUGER, M. Gilles MERGY, Mme Corinne PARMENTIER, M. Martin VERNANT)

11 abstentions (Mme Nadège AZZAZ, Mme Marie Hélène AMIABLE, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Lounes ADJROUD, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, M. Stéphane JACQUOT, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aïcha MOUTAOUKIL, M. Jean-Michel POUILLÉ)

ARTICLE 1 - EMET un avis « réservé » sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) d'Ile-de-France 2024-2030 en raison des objectifs de production de logements sociaux inadaptés alloués à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et des objectifs de création de logements adaptés difficilement atteignables dans un délai de 6 ans,

ARTICLE 2 - DEMANDE par conséquent les modifications suivantes dans le projet de SRHH :

- revoir l'objectif de production de logements sociaux à 30 % de l'objectif global de production de logements, soit environ 840 logements sociaux par an (30 % de 2 800) avec un effort accru pour les communes en rattrapage devant être conforme, a minima, aux objectifs triennaux définis par le préfet,
- préciser que l'objectif de création de 546 places de logement adapté supplémentaires sur le territoire pourra être lissé dans un calendrier de réalisation allant au-delà des six ans du SRHH.

ARTICLE 3 - AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA)

ARTICLE 5 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

